

# Attestation

## de superficie privative

# loi Carrez



**Dupouy-Flamencourt**  
**Géomètres-Experts**



[www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr](http://www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr)

S.a.r.l. DUPOUY-FLAMENCOURT -Géomètres Experts Fonciers DPLG

Membre de l'Ordre des Géomètres -Experts sous le n°87604

"LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bâtiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19

Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel Administration de Biens 01 42 02 28 88 - Fax 01.42.03.67.87

**CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES**

Pour les locations vides et à usage de résidence principale  
Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : **P3238**

Date de visite : 11/07/2018

**1 - Désignation du bien à mesurer**

Adresse : 10 Chemin des Lilas 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Nature du bien : pavillon

**2 a - Le propriétaire/bailleur du bien**

Nom, prénom :

**2 b - Commanditaire**

Nom - Prénom : Maître MAKOSSO Lucien  
Adresse : 41 Rue Pierre Semard  
CP - Ville : 94120 FONTENAY SOUS BOIS

**3 - Description du bien mesuré**

Pièce désignation	Superficie habitable (en m <sup>2</sup> )
<b>rez-de-chaussée</b>	
Entrée	5.50
Séjour	28.10
Cuisine	6.45
Chambre 1	10.55
Chambre 2	8.85
Chambre 3	11.60
Dégagement	3.35
Salle de bains	3.90
<b>1er étage</b>	
Chambre 4	5.20
Chambre 5	4.80
chambre 6	11.25
salle d'eau	1.30
Palier	6.65

**4 - Superficie habitable totale du bien : 107.50 m<sup>2</sup>**

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.



**5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte**

Pièce désignation	Superficie non habitable (en m <sup>2</sup> )
sous-sol	
garage	38.25
cave o outils	7.90
pièce	10.95
salle d'eau	4.80
cave à vin	7.20
pièce 2	9.45
Dégagement 2	2.00

**6 - Superficie annexe totale du lot : 80.55 m<sup>2</sup>**

**Recommandation !** : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

**Intervenant : Thierry M. LEFEVRE**

**Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT**

**Le : 03/09/2018**

**Le Géomètre-Expert**

